



MAIRIE DE OSSE  
25360

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 29 avril 2016 à 20 h 00

sous la présidence de M. Charles PIQUARD, Le Maire

**Membres en exercice : 10**

**Ayant donné procuration : 1**

**Membres présents : 9**

**Absent excusé : 1**

**Membres votants : 10**

**Absent**

**Membres présents :** Mmes Maryna DORNIER et Marie TRAENDLIN  
Ms. Pascal FAIVRE – Franck MORGANTI – Franse OSTHENE – Jean-Louis PAUTHIER - Charles PIQUARD - Claude POULOT – David ROETHLISBERGER

**Membre excusé :** Mme Laurence FONTAINE

**Pouvoir :** Mme Laurence FONTAINE à Mme Maryna DORNIER

**Secrétaire de séance :** M. Claude POULOT

**Date de convocation :** 25 avril 2016

**Date d’affichage :** 25 avril 2016

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2016
- 2) Compte-rendu de rapports d’activités
- 3) Point sur les travaux :
  - a. Commune
  - b. Fibre
  - c. A.F.
  - d. Fleurissement
- 4) Validation des offres concernant le lotissement
- 5) Préparation cérémonie du 8 mai
- 6) Délibérations
- 7) Dossier informations et questions diverses

### RAPPORT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2016

Monsieur PIQUARD, le Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et zéro minute et procède à la lecture de l’ordre du jour. Il procède à la lecture du procès-verbal du **8 avril 2016** approuvé à l’unanimité.

10 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

## **RAPPORT 2 : dossier rapports d'activités**

Monsieur le Maire donne un compte-rendu des différentes réunions concernant la mise en place de la loi NOTRe.

Fusion de communauté de communes : la loi NOTRe mentionne que la CCVA n'ayant pas fusionné en bloc à bloc, devra être dissoute ce qui nécessite un partage du passif et de l'actif aux 21 communes.

Puis avant le 31 décembre 2016, chaque commune devra s'inscrire dans la nouvelle communauté de communes qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suivant le périmètre arrêté par M. le Préfet.

Compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Développement économique, tourisme,
- Aménagement de l'espace,
- Aménagement, entretien des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- Création de maisons de services,
- Collecte et traitement des déchets,
- Gestion des milieux aquatiques,
- Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Assainissement non collectif en 2020,
- Eau en 2020,
- Droit des sols en 2017.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Compétence scolaire : périscolaire, petite enfance.

Le nouveau périmètre regroupera 59 communes soit 17 000 habitants. Les délégués communautaires seront au nombre de 84. Nous vous informerons des changements au fur et à mesure de la mise en place de cette nouvelle structure.

Des groupes de travail composés d'élus communautaires se réunissent chaque semaine pour préparer ce nouvel EPCI.

## **RAPPORT 3 : travaux**

### ○ Réunion : travaux fibre

Comme vous avez pu le constater des travaux sont en cours pour l'arrivée de la fibre (Très Haut Débit).

Les travaux seront réalisés dans toutes les rues du village. 14 poteaux en bois seront implantés vers des poteaux en béton qui ont été fragilisés suite à la tempête de 1989 et ne peuvent pas supporter un nouveau câble (source ERDF).

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

### ○ Réseau éclairage public

Rue de la Source : une gaine de 50 m a été déroulée pour l'éclairage de cette rue.

Rue du Bois du Roi : un poteau devra être posé.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Travaux voiries

**Revêtement :**

Rue du Pré Cary : 20 929,44 € t.t.c.

Rues du lavoir et de la Source : 32 037,48 € t.t.c.

Parking église : 6 996,00 € t.t.c.

L'entreprise Kolly a été retenue.

Le montant attendu des subventions : 27 % sur le montant h.t.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

**Aménagement sécurité :**

Rue de la Liberté : pose de trottoirs pour un montant de 20 330.40 €

Rue du Bois du Roi : plateau surélevé pour un montant de 6 426.00 T.T.C.

Des subventions sont demandées.

L'entreprise Kolly a été retenue.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Pose d'un radar pédagogique

Rue de la Liberté (entrée du village coté Nancray) : il est nécessaire d'installer un poteau et un câble d'alimentation ou alimentation solaire (une étude est en cours).

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Remplacement du miroir :

Rue de la Liberté et rue de la Côte du Mont : 2 devis ont été demandés

France Hicon a proposé la meilleure offre et a été retenue : coût : 450,36 € ttc

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Liberté, Egalité, Fraternité : Enseigne obligatoire sur fronton de l'école-mairie

L'entreprise l'Artisan du Fer a été retenue pour la somme de 1 077,60 € t.t.c.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Travaux bâtiments communaux :

Des fourneaux à granulés seront installés dans 5 appartements communaux.

Des demandes de subventions seront envoyées.

es membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Isolation phonique : salle de convivialité

Achat de plaques et les agents techniques effectueront la pose.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Dossier accessibilité :

Afin d'être en conformité, un programme de travaux sur 3 ans a été déposé à la Préfecture. Les devis sont en attente.

○ Dossier forêt :

Vente de bois de résineux à Champagnole : somme récoltée : 36 431 € H.T.

○ Terrain multisports, aire de jeux, verger participatif et terrain de pétanque

L'entreprise FCE est retenue pour un devis de 104 198,40 € TTC.

Des demandes de subventions ont été déposées et le coût définitif sera communiqué dès le retour de l'octroi des subventions. L'inauguration est prévue le 21 septembre prochain en présence de M. CHABAL.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Fleurissement 2016

Suite à une réflexion des membres du conseil municipal, l'achat de plantes vivaces a été retenu. Deux pépiniéristes ont répondu et les Pépinières de Saint-Juan ont été retenues. Une réunion est prévue prochainement.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Réserve incendie

Le SDIS, la police de l'Eau, la Préfecture et la D.D.T. sont favorables et il reste encore une autorisation à venir.

L'entreprise Kolly est retenue pour les travaux : coût de l'opération : 4 143,00 € TTC.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Dossier en attente :

- Horloge et orgue de l'église
- Plaque du monument aux morts
- Restauration de la fontaine

#### **RAPPORT 4 : lotissement**

○ Les négociations avec Mme CUINET ont abouti. La commune viabilisera l'ensemble des 7 parcelles et rétrocèdera 2 parcelles à Mme CUINET : environ 4 127 m<sup>2</sup> constructibles pour la commune. Les entreprises ont été choisies sur appel d'offres. Le chantier a été attribué aux Etablissements CUENOT situés à Saint-Juan.

Intervenants : Gaz&Eaux – ERDF – Orange – Syded (éclairage public) – notaire et géomètre. Le chiffrage définitif et le prix de vente du m<sup>2</sup> seront communiqués ultérieurement.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

○ Achat de terrain

La commune achètera la parcelle référencée ZC n° 3 lieudit Pré Rond à Osse appartenant à M. et Mme BONNEMAILLE pour un montant de 40 000€.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

#### **RAPPORT 5 : délibérations**

##### **N° 2016-43 Objet : achat d'un ordinateur portable**

M. le Maire propose l'achat d'un ordinateur portable pour à la fois, remplacer l'actuel second poste fixe, dont les capacités de mémoire et de traitement ne sont plus satisfaisantes mais également pour disposer d'un ordinateur lors des séances de conseil municipal.

Sur proposition du maire ;

##### **Le conseil municipal décide**

- d'acquérir un ordinateur portable ainsi que les logiciels de bureautique pour la somme de **440,83€ HT** soit **529,00€ TTC**.

Cet achat est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Un dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture sera transmis pour une subvention prévue en 2016.

Le plan de financement sera fixé de la manière suivante :

- Coût total : 440,83 € HT
- Subvention DETR : 110,20 €
- Autofinancement communal : 330,63 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité :

- l'achat de ce nouvel ordinateur et le plan de financement exposé ci-dessus,
- l'autorisation à donner au Maire pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR et signer le bon de commande avec les prestataires retenus
- L'autorisation d'acheter l'ordinateur avant l'octroi de la subvention
- Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 4 mai 2016 et de la publication du 4 mai 2016

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

#### **N° 2016 – 44 OBJET : acquisition des lots 1 à 5 concernant la parcelle ZA N° 65**

Vu la proposition de M. le Maire,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'acheter de :**

Madame Bernadette CUINET

Le bien dont la désignation suit :

Les lots 1 à 5 à prendre dans une parcelle de terrain non viabilisé figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance
ZA	65	La Chaux		63 Ares et 75 ca

Tel que ledit bien est matérialisé au plan ci-annexé à la délibération.

Moyennant un prix de trente-quatre mille cent soixante euros (34 160.00 €) correspondant à la prise en charge par la commune des travaux de viabilisation des lots 6 et 7 qui resteront la propriété de Mme Bernadette CUINET.

Etant ici précisé que la prise en charge des travaux de viabilisation est la contrepartie de la vente des lots 1 à 5.

A cet effet, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour

- signer tous actes,
- fixer les charges et conditions particulières de cette vente,
- payer les le prix et les frais afférents,
- faire toutes déclarations et généralement le nécessaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 4 mai 2016 et de la publication du 4 mai 2016

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**N° 2016 – 45 OBJET :** Habilitation du maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à un particulier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

*Comme le rappelle l'article L 2132-1, le code général des collectivités territoriales permet, le cas échéant, au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22.16° qui dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».*

Considérant que dans le cadre de l'affaire opposant la commune de Osse et un particulier concernant le litige lié à des dégradations sur grillage et clôture. Cette affaire est déposée devant le tribunal administratif de Besançon

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents**

Pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance :

Autorise M. le Maire à ester en justice dans l'affaire indiquée,

Désigne Me Catherine SUISSA, avocat dont le cabinet est situé 23, rue de la Préfecture – 25000 Besançon, pour représenter la commune dans cette instance.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 4 mai 2016 et de la publication du 4 mai 2016

**Par                    10 voix pour                    0 voix contre                    0 abstention**

**N° 2016 – 46 OBJET :** échange de terrain sans soulte entre la commune et un particulier

M. le Maire informe qu'une commune peut dans le cadre de la gestion de son patrimoine procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son patrimoine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. Monsieur le Maire indique que suite au plan d'arpentage et de bornage dressé le 14 mars 2016 par M. François GAUME, géomètre expert à Besançon dont copie est jointe, au 3 rue de l'Etang à Osse, il y a lieu d'effectuer, afin de régulariser la situation, un échange de terrain de la façon suivante :

Conditions de l'échange : la commune de Osse cède au propriétaire de la parcelle cadastrée : section ZA n° 68, lieudit « La Chaux » de 0 a 01 ca, la parcelle cadastrée : section ZA n° 73, lieudit « 3 rue de l'Etang » de 0 a 20 ca tiré du domaine public.

En contre échange, le co-échangiste cède à la commune de Osse ladite parcelle cadastrée : section ZA n° 68 « la Chaux » de 0 a 01ca.

Lesdites parcelles étant d'une valeur de 250,00 € chacune, cet échange a lieu sans soulte de part et d'autre.

Les frais de cet échange seront supportés à concurrence de moitié par :

- ½ M. BROCARD Mathieu et Mme DEBRIE Eléonore
- ½ M. et Mme BONNEMAILLE Pierre

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'échange sans soulte dans les conditions sus-indiquées,
- Autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 4 mai 2016 et de la publication du 4 mai 2016

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

ce vendredi 29 avril 2016 à 23 h 00

Le secrétaire de séance,  
Claude POULOT

Le Maire,  
Charles PIQUARD

**Feuillet de clôture - Commune de Osse**  
**Séance du 29 avril 2016**

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**Délibération n° 2016-43** : achat d'un ordinateur portable

**Délibération n° 2016-44** : acquisition des lots 1 à 5 concernant la parcelle ZA N° 65

**Délibération n° 2016-45** : Habilitation du maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à un particulier.

**Délibération n° 2016-46** : échange de terrain sans soulte entre la commune et M. et Mme BONNEMAILLE Pierre

**Signatures :**

<b>Maryna DORNIER</b>	<b>Laurence FONTAINE</b> Excusée, pouvoir à Maryna DORNIER	<b>Marie TRAENDLIN</b>
<b>Pascal FAIVRE</b>	<b>Franck MORGANTI</b>	<b>Franse OSTHENE</b>
<b>Jean-Louis PAUTHIER</b>	<b>Claude POULOT</b>	<b>David ROETHLISBERGER</b>